



LA SÉCURITÉ AVANT TOUT!

Pour une baignade agréable et sécuritaire,
respectez la réglementation.





En tant que propriétaire ou exploitant d'un lieu de baignade, vous devez respecter les exigences du chapitre IX, Lieux de baignade, du *Code de sécurité* (www.legisquebec.gouv.qc.ca), lesquelles s'appliquent à la surveillance d'un lieu de baignade, au contrôle de son accès ainsi qu'aux équipements de sécurité.

Vous êtes les premiers responsables de l'application de la réglementation, et ce, même si vous avez engagé une agence de sauveteurs et sauveteuses. Vous contribuez ainsi à assurer la sécurité de tous et toutes.

Surveillance

Sauf exception, une piscine, une pataugeoire ou une plage doit être sous la surveillance continue de préposés et préposées à la surveillance qualifiés lorsqu'elle est accessible au public. Seules les personnes possédant la qualification exigée et ayant l'âge minimal requis sont autorisées à assumer cette fonction.

La présence et le nombre de préposés et préposées à la surveillance doivent être **conformes, au minimum, aux exigences réglementaires qui s'appliquent** entre autres au type de lieu de baignade (piscine ou plage), au nombre de baigneurs et baigneuses, à la superficie de la piscine, à la longueur de la plage et à la présence d'obstacles.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) doit être établi, et vous devez veiller à ce que chaque préposé ou préposée à la surveillance le connaisse, le maîtrise et l'applique. Vous devez conserver sur les lieux une copie des certificats de qualification des préposés et préposées à la surveillance. Ils pourront ainsi être vérifiés lors d'une inspection par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

La surveillance n'est toutefois pas obligatoire dans le cas d'une piscine située dans un immeuble utilisé comme logement ni pour celle d'une surface de moins de 100 m² d'un établissement d'hébergement touristique, y compris les campings. Des règles strictes doivent toutefois être respectées.

Consultez le *Guide explicatif du chapitre IX du Code de sécurité*, au www.rbq.gouv.qc.ca/guide-baignade-cs, pour connaître les exigences de surveillance et les dispositions particulières applicables à certaines piscines.

Contrôle de l'accès

Une piscine ou une pataugeoire doit être rendue inaccessible en dehors des heures d'exploitation, sauf dans le cas d'une pataugeoire qui est vidangée quotidiennement. La clôture qui en empêche l'accès doit être en bon état. Elle ne doit pas comporter d'ouverture permettant le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre ni d'élément à proximité permettant de l'escalader.



Obligations supplémentaires

Parmi les autres exigences applicables à un lieu de baignade, mentionnons notamment celles-ci :

- Les équipements de secours doivent être présents, en bon état et facilement accessibles.
- Les règles d'usage du lieu de baignade ainsi que la procédure en cas d'urgence doivent être affichées.
- Un moyen de communication fonctionnel doit être disponible.
- La zone de baignade d'une plage doit être délimitée au moyen d'un câble avec bouées, et des indicateurs de profondeur doivent être installés sur les lieux. Les heures d'ouverture et les limites de la zone surveillée doivent y être affichées.
- Les baigneurs et baigneuses doivent être évacués et l'accès doit être interdit aussitôt que se présente un risque attribuable à :
 - des conditions météorologiques dangereuses ;
 - un manque de clarté de l'eau ;
 - la présence de matières dangereuses dans l'eau, sur la promenade ou sur le rivage d'une plage ;
 - toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des personnes qui se baignent.

Accueil de groupes d'enfants (camps de jour)

La RBQ conseille aux propriétaires et aux exploitants de piscines et de plages publiques de veiller à ce qu'il y ait un échange d'informations adéquat entre les moniteurs et monitrices des camps de jour et le personnel de surveillance aquatique. Cet échange doit porter notamment sur le nombre d'enfants présents et leurs habiletés aquatiques, les particularités du plan d'eau, les consignes de sécurité et le rôle de chaque personne. Lorsque l'exploitant d'une plage accueille des groupes d'enfants, des vêtements de flottaison individuels pour enfants doivent être mis à disposition pour chacun d'entre eux.

À ce sujet, vous pouvez consulter le guide [*Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*](#), dans la section « Tourisme, loisirs et sports », au www.quebec.ca/education.

Fiches de contrôle

Pour vous aider à respecter les règles applicables, la RBQ vous invite à remplir les fiches de contrôle suivantes, qui contiennent les principaux éléments à vérifier :

[*Fiche de contrôle des équipements de sécurité – Piscines et pataugeoires*](#)

[*Fiche de contrôle des équipements de sécurité – Plages*](#)

Il est important de conserver ces fiches dans vos dossiers, car elles pourraient vous être demandées lors d'une inspection. Vous les trouverez au www.rbq.gouv.qc.ca/fiches-contrôle-baignade.

Signalement d'un accident

Vous devez aviser la RBQ, dans un délai de 24 heures, de tout événement de noyade mortelle ou non mortelle pour lequel les services d'urgence sont intervenus. Remplissez le formulaire [*Déclaration d'une noyade ou d'un accident*](#) disponible sur le site Web de la RBQ, au www.rbq.gouv.qc.ca/declarer-accident-baignade.

Brigade Splash : des activités stimulantes

La Brigade Splash est née d'un partenariat entre la Société de sauvetage, organisme à but non lucratif, et la RBQ. Elle intervient auprès des baigneurs et baigneuses, des sauveteurs et sauveteuses ainsi que des propriétaires d'installations aquatiques, et a pour mission de les informer au sujet de leur responsabilité partagée en matière de sécurité.

Pour ce faire, trois équipes d'animateurs et animatrices sillonnent la province. Elles offrent au personnel de surveillance aquatique des capsules d'information, des formations et des activités stimulantes qui les motiveront dans leur souci de bien servir et de protéger la clientèle : les baigneurs et baigneuses.

Chez les plus jeunes, le jeu est à l'honneur. Des activités ludiques et des activités enrichissantes leur seront proposées en vue de guider leur initiation au sauvetage et leur apprentissage des bons comportements à adopter. Une belle façon de stimuler la relève !

Les gestionnaires bénéficieront quant à eux d'une brève rencontre avec la Brigade Splash, qui leur permettra de mieux comprendre leur rôle, soit celui d'offrir des installations sécuritaires.

La tournée de la Brigade Splash est rendue possible grâce à la précieuse collaboration de la RBQ, d'Aquam, d'All Tides et de Canadian Tire.

Pour plus de détails, consultez le site Web de la Brigade Splash, au www.societedesauvetage.org/brigade-splash.

Société de sauvetage

Experte en surveillance et en intervention d'urgence depuis 1909, la Société de sauvetage met en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation. Elle octroie aux personnes qualifiées les certifications leur permettant d'agir à titre de surveillants-sauveteurs et d'assistants surveillants-sauveteurs. Elle offre également divers services en matière de sécurité aquatique, notamment de l'assistance pour la préparation d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours ainsi que des audits de sécurité de lieux de baignade.

Pour plus de détails, consultez le site Web de la Société de sauvetage, au www.societedesauvetage.org.

